

# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

## DEPARTEMENTAL MASCULINE 2 – DM2

### Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat « Départemental Masculine » (DM2). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré Régional Masculine » (PRM).

### Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit 24 associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de PRM la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en DM2 compte tenu des descentes de PRM
- c) Les 4 associations sportives montants de DM3 la saison précédente.

### Article 3 – Système de l'épreuve –

Les 24 associations sportives sont groupées en deux poules géographiques, disputant des rencontres aller-retour.

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

### TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE DÉPARTEMENTAL MASCULINE 2

A l'issue de la saison en cours, les associations sportives classées 1<sup>ères</sup> de chaque poule se rencontrent en finale du Championnat. Le vainqueur de la finale est déclaré déclaré Champion de Seine-et-Marne de DM2.

## Article 4 – Montées et descentes –

### Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque poule accéderont à la division PRM la saison suivante.
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PRM (cas d'association sportive déjà représentée en PRM), il sera fait appel à l'association sportive classée 3<sup>ème</sup>. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en PRM. Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

### Descentes :

- ✓ Les associations sportives classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, de chaque poule, ou plus en fonction des descentes de la PRM, descendront en championnat Départemental Masculin 3 (DM3) la saison suivante.

## Article 5 – Rencontres –

### Horaire officiel :

Samedi à 20h30. Le samedi soir, les horaires avant 19h00 ne sont pas acceptés, sauf accord du club adverse. Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

### Temps de jeu :

4 X 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' / Prolongation : 5'

### Ballon :

Taille 7

### Feuille de marque :

E-marque V2 obligatoire.

### Salle :

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

Lors de son engagement, l'association sportive devra fournir la salle homologuée par la FFBB où se dérouleront les rencontres. A défaut, l'association sportive devra trouver une salle homologuée à l'extérieur jusqu'à l'homologation de la salle.

### Ligne à 3 points :

6,75 m (ligne pleine)

### Désignation des arbitres :

Toutefois, les clubs devront avoir un arbitre pour couvrir ces équipes ou envoyer un arbitre en formation au cours de la saison de référence.

## Joueurs autorisés à jouer :

Règles de participation aux championnats régionaux seniors (Pré Régionaux compris)		
<b>Nombre de joueurs autorisés</b>	Domicile ou Extérieur	5 minimum / 10 maximum
<b>Types de licences autorisées (nb maximum)</b>	<b>1C, 2C, T ou 0CAST/1CAST, 2CAST (hors CTC)</b>	3 maximum, comptabilisées ensemble
	<b>0C</b>	Illimité
<b>Couleurs de licence autorisées (nb maximum)</b>	Blanc & Vert	Illimité
	Jaune	Illimité
	Orange	2

\* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »

## Joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.

## Article 6 – Obligations –

### Statut de l'entraîneur :

Néant

### Obligations sportives :

**1 équipe réserve ou 1 équipe U20M ou 1 autre équipe jeune masculine (U17 à U13) ou 1 équipe U11 mixte participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.**

**Charte des Officiels:** Réservé